



N° 00 850 /PM/SGG/

CIRCULAIRE RELATIVE AUX NOMINATIONS DANS LES CABINETS MINISTERIELS

Mesdames et Messieurs les Membres du Gouvernement,

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de maîtrise des dépenses publiques, le **Conseil des Ministres**, en sa séance du 21 juin 2018, a décidé de la réduction des effectifs des **Cabinets du Président de la République, du Premier Ministre, des Ministres et du Secrétaire Général du Gouvernement**.

Ainsi, dans le cadre de l'exécution de cette décision, la présente circulaire précise la composition des Cabinets Ministériels. Elle rappelle également quelques éléments inhérents à la promotion de l'égalité des chances des femmes et des jeunes consécutivement aux très hautes instructions de **Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat**.

Aussi, les Cabinets des membres du Gouvernement se composent-ils de la manière suivante :

Le cabinet d'un Ministre d'Etat se compose ainsi qu'il suit :

- Un (1) Directeur de Cabinet ;
- Huit (8) Conseillers ;
- Quatre (4) Chargés d'Etudes ;
- Cinq (5) chargés de mission ;
- Une (1) Secrétaire particulière du Ministre ;
- Une (1) Secrétaire Particulière du Directeur de Cabinet ;
- Un (1) Chef du Protocole ;
- Un (1) Aide de Camp ;
- Deux (2) agents de sécurité ;
- Un (1) chauffeur particulier.

Soit vingt Cinq (25) collaborateurs.

Le cabinet du Ministre se compose ainsi qu'il suit :

- Un (1) Directeur de Cabinet ;
- Sept (7) Conseillers ;
- Quatre (4) Chargés d'Etudes ;
- Trois (3) Chargés de mission ;
- Une (1) Secrétaire particulière du Ministre ;
- Une (1) Secrétaire Particulière du Directeur de Cabinet ;
- Un (1) Chef du Protocole ;
- Un (1) Aide de Camp ;
- Deux (2) agents de sécurité ;
- Un (1) chauffeur particulier.

Soit vingt deux (22) collaborateurs.

Le cabinet du Ministre Délégué se compose ainsi qu'il suit :

- Un (1) Directeur de Cabinet ;
- Quatre (4) Chargés d'Etudes ;
- Trois (3) Chargés de mission ;
- Une (1) Secrétaire particulière du Ministre Délégué ;
- Une (1) Secrétaire Particulière du Directeur de Cabinet ;
- Un (1) Chef du Protocole ;
- Un (1) Aide de Camp ;
- Deux (2) agents de sécurité ;
- Un (1) chauffeur particulier.

Soit quinze (15) collaborateurs.

En outre, conformément aux dispositions de la loi n°009/2016 du 05 septembre 2016 fixant les quotas d'accès des femmes et des jeunes aux élections politiques et celui des femmes aux emplois supérieures de l'Etat, il vous est demandé d'intégrer les femmes et les jeunes, respectivement, à hauteur de 30% de vos effectifs.

De manière générale, je voudrais vous rappeler, concernant la procédure que les propositions de nominations doivent parvenir au Secrétariat Général du Gouvernement **au moins 10 jours ouvrables avant la date du Conseil.**

Elles doivent, par ailleurs, respecter à la fois les conditions juridiques d'accès aux fonctions visées ainsi que la diversité sociale et culturelle de notre pays.

Afin de veiller sur le respect des conditions et des critères de nomination, le Secrétariat Général du Gouvernement rejettera les propositions auxquelles ne sera pas adjoint un curriculum vitae.